

# DECEMBRE 2015

PAGES

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal sommaire de la réunion du Conseil départemental du 11 décembre 2015 ..... 1142

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 11 décembre 2015 (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> parties)..... 1145

## DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-432 portant autorisation de renouvellement d'exercice du Service d'Accueil des Familles géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil..... 1160
- Arrêté n° 2015-433 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil des Familles géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil..... 1163
- Arrêté n° 2015-438 portant autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes ..... 1166
- Arrêté n° 2015-441 modifiant l'arrêté n° 2009-342 du 6 novembre 2009 relatif au fonctionnement du multi-accueil Noiret à RETHEL ..... 1168
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche familiale de CHARLEVILLE MEZIERES ..... 1170
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL..... 1171
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche FERROUL à CHARLEVILLE MEZIERES..... 1173
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche Gonzague à CHARLEVILLE MEZIERES..... 1174
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la « crèche HARAR » à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL ..... 1176
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil de la « crèche des Mésanges » à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL ..... 1178
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret à CHARLEVILLE MEZIERES..... 1180
- Arrêté n° 2015-443 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHATEAU » à NOUZONVILLE ..... 1182

- Arrêté n° 2015-444 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » ..... 1184
- Arrêté n° 2015-450 fixant les prix de journée 2016 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » à FUMAY ..... 1187
- Arrêté n° 2015-451 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «SMTI» à VOUZIERS géré par l'organisme gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES »..... 1189
- Arrêté n° 2015-452 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «RESIDENCE DU VAL DE MEUSE» à GIVET géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE » ..... 1192
- Arrêté n° 2015-454 fixant la dotation 2016 de l'établissement « PMI CROIX ROUGE » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE »..... 1194

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 3018 portant modification des représentants du personnel au Comité Technique ..... 1196

### **DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2015-449 portant désignation du Président de la Commission d'Ouverture des Plis ..... 1197

### **DIRECTION DU PATRIMOINE**

- Arrêté n° 2015-455 portant consignation de l'indemnité due à BIENIAS Jean-Christophe, BIENIAS Jean-Sébastien et BIENIAS Jean-René site à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée le long de Meuse entre CHARLEVILLE MEZIERES et MOUZON ..... 1198

### **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

- Arrêté n° 2015-428 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-395 - RD n° 985 du PR 39+115 au PR 39+215 - Réglementation de circulation sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP..... 1199
- Arrêté n° 2015-429 - RD N° 315 - Interdiction de circuler du PR 1+000 au PR 6+000 sur le territoire des communes de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY et CAUROY ..... 1201
- Arrêté n° 2015-430 - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 1+800 au PR 2+100 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 1203
- Arrêté n° 2015-431 - RD N° 33 - Interdiction de circuler du PR 24+1000 au PR 28+225 sur le territoire de la commune de CHAGNY ..... 1205
- Arrêté n° 2015-434 - RD N° 9 - Rétablissement de circulation et limitation de vitesse du PR 19+544 au PR 20+579 sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY..... 1207
- Arrêté n° 2015-435 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-379 - RD N° 964 - Interdiction de la circulation du PR 4+807 au PR 7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON ..... 1209
- Arrêté n° 2015-436 - Arrêté permanent - RD N° 40E - Réglementation de circulation du PR de début (0+000) au PR de fin (5+066) sur le territoire de la commune de LES MAZURES..... 1211

- Arrêté n° 2015-437 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-410 - RD N° 3 - Interdiction de la circulation du PR 29+820 au PR 29+920 sur le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN..... 1213
- Arrêté n° 2015-439 - RD N° 964 - Interdiction de la circulation du PR 3+500 au PR 7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON..... 1215
- Arrêté n° 2015-440 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 17+500 au PR 17+750 sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE ..... 1217
- Arrêté n° 2015-442 - Arrêté permanent - RD N° 3 (au PR 3+697) et N° 28 (au PR 0+000) - Priorité de passage par panneau « STOP » sur le territoire de la commune de EVIGNY ..... 1219
- Arrêté n° 2015-445 - RD N° 964 - Réglementation de circulation du PR 3+700 au PR 7+350 sur le territoire des communes de MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON..... 1221
- Arrêté n° 2015-446 - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+575 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de WARCQ..... 1223
- Arrêté n° 2015-447 - RD N° 8043, 877, 32 et 22 - Réglementation de la circulation sur le territoire des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET ..... 1225
- Arrêté n° 2015-448 - RD N° 32 - Réglementation de circulation du PR 19+000 au PR 19+400 sur le territoire de la commune de REGNIOWEZ..... 1227
- Arrêté n° 2015-453 - RD N° 949 - Réglementation de circulation du PR 4+900 au PR 5+400 sur le territoire de la commune de GIVET ..... 1229

Ce document est certifié conforme.  
 Le Directeur Général des Services Départementaux,  
**Signé : Christiane DUFOSSÉ**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
11 DECEMBRE 2015**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne M. Jean-François LECLET en qualité de Secrétaire de séance.

**TROISIEME COMMISSION  
(Aménagement et Développement du Territoire)**

**N° 300 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "ARDENNES NUMERIQUE" ET  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES"**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la création du Syndicat Mixte Ouvert "Ardenne Numérique" dédié à la création et à l'exploitation d'infrastructures et réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de ses membres, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité du territoire, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN du Conseil départemental des Ardennes, tel que mis à jour le 13 mars 2015, ainsi qu'au gré de ses évolutions ultérieures que ce SDTAN pourrait connaître,
- d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Ardenne Numérique" ;
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de prendre connaissance du projet de règlement intérieur, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre du territoire départemental de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences portant sur l'ensemble des réseaux et services locaux de télécommunications, tels que définis à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les infrastructures et réseaux réalisés, le cas échéant, par le Département avant la création du Syndicat Mixte et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence du SMO (cette compétence du SMO ne portant pas en revanche sur le réseau existant constitué par et sur la commune de CHOOZ, à la date du transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse) ;
- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des Conseillers départementaux suivants pour siéger au sein du Conseil syndical :

Titulaires

\* Noël BOURGEOIS  
\* Renaud AVERLY  
\* Sylvie TORDO  
\* Noëlle DEVIE  
\* Hugues MAHIEU

Suppléants

\* Anne FRAIPONT  
\* Joseph AFRIBO  
\* Odile BERTELOODT  
\* Claude WALLENDORFF  
\* Dominique RUELLE

- d'autoriser le Président à clôturer le budget annexe Aménagement Numérique du Territoire, une fois le transfert exécuté ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**CINQUIEME COMMISSION**  
**(Ressources)**

**N° 500 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à la majorité des voix (7 abstentions)**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- les suppressions et les créations de postes budgétaires suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

**Au titre des suppressions :**

- 1 poste d'assistant administratif appartenant au grade de rédacteur (Tribunal de Commerce de SEDAN),
- 3 postes d'agent d'entretien appartenant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (2 à CHARLEVILLE-MEZIERES et 1 à SEDAN),
- 1 poste de responsable de l'entretien routier appartenant au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de chef de secteur du TRA Nord de SEDAN appartenant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'agent polyvalent d'entretien, de maintenance et des espaces verts appartenant au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'agent polyvalent d'entretien appartenant au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'ouvrier polyvalent de maintenance appartenant au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de technicien de qualité de l'eau et préparateur appartenant au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant du Directeur chargé des Solidarités appartenant au grade de rédacteur,
- 1 poste d'encadrant technique de proximité appartenant au grade d'assistant socio-éducatif principal,
- 4 postes de gestionnaires des aides départementales appartenant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Pôle des Aides Départementales),
- 3 postes d'agent de gestion des aides départementales appartenant au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe (Pôle des Aides Départementales),
- 1 poste d'assistant budgétaire appartenant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Service de la Programmation Budgétaire),
- 1 poste d'instructeur d'engagements appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de référent instruction engagements appartenant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de chargé de mission appartenant au grade de directeur territorial,
- 1 poste de chargé de mission appartenant au grade d'attaché territorial (Direction des Solidarités),

**Au titre des créations :**

- 1 poste de gestionnaire des achats transversaux appartenant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Service des Moyens généraux),
- 1 poste de gestionnaire en charge des indemnités des élus, mis à disposition à 30 % de la Commission Locale d'Information appartenant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Service budget et ressources financières),
- 1 poste de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe pour les besoins de l'ATD (Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités - Agence Technique Départementale),
- 1 poste de Directeur Adjoint des Solidarités appartenant au grade d'attaché territorial,
- 1 poste de chargé de promotion (Direction de la Communication),
- 1 poste d'assistant administratif appartenant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Service de la culture),

**Au titre des modifications :**

- Modification de la qualification du poste de Directeur des Solidarités (rattachement à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint),
- Modification de la qualification du poste de responsable du pôle technique rattaché au service des moyens généraux (rattachement au grade d'agent de maîtrise).

**N° 501 - EMPLOIS JUSTIFIANT UN LOGEMENT DE FONCTION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'accorder un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux seuls agents pour lesquels il existe un lien indissoluble entre le logement, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession, nécessitant d'assurer la sécurité des personnes 24h/24 dans des délais d'intervention très courts (Maison des Sports et Centre de Congrès des Vieilles-Forges),
- d'accorder un logement au titre d'une convention d'occupation précaire aux agents soumis à un service d'astreinte à domicile ou à proximité, afin d'intervenir dans les meilleurs délais pour prévenir des risques d'intrusion ou de dégradation (Archives Départementales) ou dans un contexte de menaces sur la sécurité intérieure (Hôtel du Département); ce service sera effectué par 3 agents relevant de la résidence administrative de CHARLEVILLE-MEZIERES : le Directeur des Archives Départementales et 2 agents de maintenance de 1er niveau logés à proximité de l'Hôtel du Département,
- de ne pas modifier la situation des 13 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux d'enseignement logés par nécessité absolue de service dans leur collège,
- de proposer aux 9 autres agents de continuer à occuper leur logement en qualité de simple occupant moyennant le versement d'un loyer fixé sur base de la valeur locative, réduite d'un abattement de 15 % (prévu par la réglementation au titre de la précarité).

La liste des emplois justifiant un logement de fonction au 1<sup>er</sup> avril 2016 figure en annexe à la délibération.

**SIXIEME COMMISSION****(Affaires Financières)****N° 600 - DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de donner délégation au Président pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les domaines et pour tous les montants, l'attribution de subventions.

Il sera rendu compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

**N° 601 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
  - d'autoriser l'engagement des dépenses préalablement au vote du budget 2016, avec les dispositions suivantes :
    - s'agissant de la section de fonctionnement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2015,
    - s'agissant de la section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 (non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette), conformément au tableau par chapitre figurant en annexe à la délibération,
- L'attribution de nouvelles subventions ne pourra être effective qu'après le vote du Budget primitif, dans le cadre des dispositifs décidés en 2016.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2015 (1<sup>ère</sup> partie)**

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**2015.12.444 - PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN43 - Déclaration de projet**

La Commission permanente, dans le cadre du projet de raccordement entre l'A304 et la RN 43 :

- PREND ACTE des conclusions suivantes de la Commission d'enquête :

- Avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, avec une réserve, à savoir que le maître d'ouvrage prenne l'engagement de concevoir tout moyen technique dissuadant ou empêchant la circulation de saturer le cœur du village de WARCQ depuis le giratoire de la RD9 ;

- Avis favorable à l'enquête parcellaire ;

- PREND ACTE qu'au terme de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, la commission d'enquête a rappelé l'importance des points suivants :

Il est souhaitable que la collaboration engagée dans le cadre des échanges, entre le maître d'ouvrage, les propriétaires, et les exploitants sous la médiation de la Chambre d'Agriculture, puisse se poursuivre afin de permettre à chacun de préserver ses intérêts.

Les accords amiables devront être privilégiés lors de l'acquisition de parcelles du domaine privé, pour l'emprise elle-même ou pour les mesures compensatoires et particulièrement sur le site de Gosseval.

Dès le début des travaux et jusqu'à l'ouverture de l'A304 et du Barreau, la fermeture de la RD 309 va poser problème aux heures de pointe : il s'agira d'y apporter une solution.

Une réhabilitation du chemin des Terrasses permettant à certains exploitants de rejoindre la RN43 dans de meilleures conditions s'avère indispensable.

- PREND ACTE qu'au terme de l'enquête parcellaire, la Commission d'enquête a formulé les remarques suivantes :

- Sur le site de Gosseval, un terrain jouxtant le projet destiné à l'accueil de mesures compensatoires figure sur le plan parcellaire, or cette emprise ne trouve pas de correspondance sur le plan général des travaux. Il est cependant incontestable que ce terrain, de par sa proximité et sa nature, est le plus propice à recevoir la mesure compensatoire. Son acquisition reste le meilleur moyen d'assurer la pérennité de cette zone humide.

- Les modalités de création, d'utilisation et d'entretien des divers chemins et notamment du chemin au sud de la voie ferrée (sur une propriété privée sise sur la commune de DAMOUZY) devront être précisées.

Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, il appartient au Conseil départemental de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

CONSIDERANT, d'une part, qu'il est possible, en association avec la commune de Warcq, de répondre techniquement à la réserve posée par la commission d'enquête par le biais :

- d'un réaménagement adapté, de la RD9 qui sera partiellement déclassée en voirie communale : chicanes, zones 30, ...,

- d'un recalibrage de la RD16,

- d'un nouveau plan de circulation dans Warcq « centre » incluant notamment des changements de priorités aux carrefours.

COMPTE TENU, d'autre part, des conclusions motivées favorables de la commission d'enquête :

- DECIDE de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération ;

- DECIDE de confirmer la volonté du Conseil départemental de réaliser cette opération en intégrant la réserve de la commission d'enquête dans la conception du projet ;

- DECIDE de prendre en compte également dans la conception du projet l'ensemble des remarques soulevées par la commission d'enquête ;

- DECIDE de demander au Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et de prendre l'arrêté de cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire ;
- DECIDE l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris ceux nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires, par voie amiable ou si besoin par voie d'expropriation compte-tenu de son utilité publique ;
- DONNE MANDAT au Président pour engager cette procédure ;
- AUTORISE le Président à signer tout document ou acte à intervenir.



**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2015 (2<sup>ème</sup> partie)**

**DIRECTION DES FINANCES**

**N° 2015.12.433 - DATE - SUBVENTION A DESTINATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ARDENNES - Portefeuille de projets ARDENNE ATTRACTIVITY - INTERREG V**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Ardennes sollicite le Conseil départemental pour l'obtention d'un budget supplémentaire inhérent au programme INTERREG V. Ce budget s'appréciera dès 2016 et contribuera à 2 projets du portefeuille de projets « Ardenne Attractivity » porté par le G.E.I.E Destination Ardenne : le Projet A (Ardenne Ecotourism) et le projet B (Ardenne Ambassadors) ;

- PREND ACTE que l'ADT s'est positionnée comme chef de file du projet A. Ce projet vise à développer l'offre de tourisme durable en Ardenne transfrontalière dans une optique de renforcement de l'attractivité globale de la destination et en proposant une offre touristique durable en phase avec l'image verte de l'Ardenne (offre transfrontalière tourisme durable, itinérance douce et produits du terroir) ;

- PREND ACTE que le projet B, ou « Ardenne Ambassadors », sera piloté par la Fédération Touristique de la Province de Namur. Ce projet est lié au développement de la marque Ardenne qui mobilisera de part et d'autre de la frontière le plus grand nombre d'habitants, d'entreprises, d'acteurs du tourisme, de la culture et de l'enseignement pour en faire des acteurs majeurs du développement et de l'attractivité de l'Ardenne transfrontalière. L'objectif est de monter un réseau d'ambassadeurs qui assurera la promotion et la diffusion de la marque, et de donner davantage de visibilité aux blogs qui promeuvent le territoire ;

Ce projet permettra de renforcer les actions du G.E.I.E Destination Ardenne, auquel cotise le Département chaque année, en donnant un nouvel élan et une nouvelle dimension à la marque Ardenne.

- PREND ACTE que l'ADT participera également à la réalisation du projet C « Ardenne Marketing » qui reprend les fondamentaux du G.E.I.E Destination Ardenne pour la partie promotion de la destination, et ce, sans demande de budget supplémentaire ;

- DECIDE, compte tenu de la plus-value pour l'image et l'offre touristique du territoire, et considérant la plus-value financière apportée par le programme INTERREG V, d'ouvrir des autorisations d'engagement au bénéfice de l'Agence de Développement Touristique pour les opérations suivantes :

- Réalisation des actions inhérentes au projet A, du portefeuille de projets Ardenne Attractivity, Ardenne Ecotourism ;
- Réalisation des actions inhérentes au projet B, du portefeuille de projets Ardenne Attractivity, Ardenne Ambassadors.

Les budgets annuels seront présentés lors des Budgets primitifs du Conseil départemental correspondant à la période 2016-2019.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2015 (3<sup>ème</sup> partie)**

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**N° 2015.12.402 - SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ARDENNE RIVES  
DE MEUSE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a réalisé un diagnostic territorial, qui a mis en évidence les problématiques de santé qui constituent les enjeux d'un Plan Stratégique et que quatre de ces enjeux font l'objet du Contrat Local de Santé ;
- DECIDE, au regard des enjeux importants que recouvre ce Contrat Local de Santé et afin de soutenir la dynamique locale qui regroupe les professionnels de santé et les collectivités territoriales, d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé Ardenne Rives de Meuse 2016-2018, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
11 DECEMBRE 2015 (4<sup>ème</sup> partie)**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2015.12.395 - COMPLEMENT DE MATERIEL POUR LE COLLEGE D'ATTIGNY**

La Commission permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil départemental aux établissements publics locaux d'enseignement devant faire face aux demandes urgentes et indispensables de complément et de renouvellement de matériel qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur leur budget de fonctionnement, d'attribuer une dotation complémentaire au collège d'ATTIGNY, pour l'acquisition d'équipements destinés au gymnase. Après notification de cette dotation complémentaire au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour le collège.

**2015.12.396 - RELIQUATS DE CREDITS DE SUBVENTION "ACTIONS VOLONTAIRES" DU COLLEGE DE RETHEL**

La Commission permanente

DECIDE de déspecialiser les reliquats de crédits de subventions « Programmes Artistiques Globalisés » (PAG) au collège de RETHEL décidées le 12 avril 2013 pour la réalisation d'autres projets culturels et artistiques.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2015.12.397 - REPORT D'ECHEANCE**

La Commission permanente :

CONSIDERANT que le GROUPE ENVIRONNEMENTAL VAUCHE, implanté à SEDAN a bénéficié le 18 octobre 2013 d'une avance remboursable par trimestrialités sur 5 années, que cette aide a été intégralement versée et que l'entreprise a, jusqu'à présent, respecté ses engagements en terme de remboursement ;

- DECIDE, afin de ne pas grever les possibilités de redressement de cette entreprise et ainsi éviter d'éventuelles suppressions d'emplois, la suspension des remboursements du GROUPE, pour une durée d'une année ;

CONSIDERANT que la SARL MORGADO de BLAGNY a été aidée, le 14 juin 2013, par le Conseil départemental au travers de l'attribution d'un prêt à taux zéro, avec un remboursement prévu à partir d'août 2015 ;

- DECIDE, compte tenu d'une phase d'investissement nécessaire pour le développement de l'activité, le report d'une année de la première échéance de remboursement du prêt à taux zéro consenti à la SARL MORGADO ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

**2015.12.398 - DEUXIEME REPARTITION DES CREDITS DE SOLIDARITE URBAIN-RURAL (SUR)**

La Commission permanente :

- APPROUVE la répartition des crédits de Solidarité Urbain-Rural (SUR) par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- DEMANDE à l'Agence de l'Eau de reporter le reliquat de crédit de l'enveloppe 2013-2015, compte tenu des projets susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement en 2016.

**DIRECTION DES SOLIDARITES****2015.12.399 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU COMITE DE LA CROIX ROUGE DE SEDAN AUX ACTIVITES DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

La Commission permanente, dans le cadre des activités du service de Protection Maternelle et Infantile :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition, par le Comité de la Croix Rouge de SEDAN, de Mme BS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, jusqu'à son départ à la retraite ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité de la Croix Rouge de SEDAN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2015.12.400 - SIGNATURE DES CONVENTIONS GLOBALES AVEC LES ETABLISSEMENTS BELGES - Procédure transitoire**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la prise en charge des frais de séjour des personnes handicapées ardennaises accueillies en établissements belges, de maintenir jusqu'au 31 décembre 2015 le financement des frais de séjour des résidents dont le renouvellement des droits intervient entre la fin de la procédure de convention individuelle dérogatoire actuelle et la signature de la convention globale à intervenir.

**2015.12.401 - DEMANDES DE REMISE DE DETTE (MCS et CD pour BD)**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Monsieur CS sollicite une remise gracieuse pour un indu PCH (Prestation de Compensation du Handicap) pour son épouse Madame MC S, pour la période du 15 février au 31 mai 2015 ;
- DECIDE, compte tenu du fait que la dette est avérée et que Monsieur CS n'a pas fait la démonstration de l'incapacité du couple à s'en acquitter, de répondre défavorablement à sa demande et de lui proposer de solliciter un échelonnement du remboursement du trop-perçu de PCH auprès de Monsieur le Payeur Départemental ;
- PREND ACTE que Monsieur CD sollicite une remise gracieuse pour un indu ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne) pour son père Monsieur BD décédé le 14 septembre 2014, pour la période du 15 au 30 septembre 2014 ;
- DECIDE, compte tenu que Monsieur CD, allocataire du RSA, ne peut honorer cette dette, de répondre favorablement à sa demande.

**2015.12.403 - PLACEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT SPECIALISE BELGE**

La Commission permanente, dans le cadre du placement des personnes handicapées en établissements spécialisés belges :

- APPROUVE le renouvellement de l'admission de Madame AF, née le 27 septembre 1957, au foyer Régniers à BIENNE LEZ HAPPART, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas tarifé par le Conseil départemental, la convention nominative à intervenir avec l'établissement.

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES****2015.12.404 - CONVENTIONS AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Commission permanente :

- APPROUVE les conventions à intervenir entre le Conseil départemental des Ardennes et le Groupement d'Intérêt Public « MDPH 08 » relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre du système d'information de la MDPH, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**DIRECTION DES FINANCES****2015.12.405 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal et pour le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, conformément aux tableaux figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

**2015.12.406 - DACES - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF  
Opération "Ecole ouverte" 2015**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur de l'opération « Ecole ouverte » 2015, organisée par certains collèges du département :

- DECIDE de répartir l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale, de la manière suivante :
  - 30 % de manière forfaitaire,
  - 70 % au prorata du nombre de jours,
- DECIDE, pour les opérations organisées par sept collèges du département, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.12.407 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE  
Année scolaire 2015-2016 - Sixième répartition 2015**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 9 étudiants, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.12.408 - DACES - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES - Troisième répartition 2015**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer une bourse d'études linguistiques au bénéfice d'un étudiant ardennais pour le séjour figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.12.409 - DACES - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) POUR L'INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR (IFTS) DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA) une subvention correspondant à la part consentie par le Conseil départemental pour charges propres et locaux communs, au titre de l'occupation par l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES des locaux appartenant au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.12.410 - DACES - ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel des Ardennes (CFAI), pour l'organisation d'un séjour pédagogique et sportif du 17 au 22 janvier 2016 à la

Chapelle d'Abondance en Haute Savoie (74) pour 40 élèves ;  
 - AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2015.12.411 - DACES - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE 2015**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à l'enseignement de la musique :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice de 18 écoles, selon le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Jean Macé, dont l'enseignement est dispensé au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et le financement des Classes à Horaires Aménagés Musique du collège Jean Macé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2015.12.412 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Dixième répartition de l'exercice 2015**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2015.12.413 - DACES - AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à la préparation de champions de renom national et international, sous réserve que le sportif soit licencié dans un club ardennais et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2015.12.414 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**Saison sportive 2015-2016 - Clubs de renom national - Cinquième répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

#### **2015.12.415 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT**

**Saison sportive 2015-2016 - Clubs évoluant au plus haut niveau régional  
 Sixième répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en pré-national, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2015.12.416 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Huitième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2015.12.417 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Dixième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, notamment, la convention avec les associations ayant bénéficié, depuis le début de l'année, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2015.12.418 - DACES - AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLEGES**

La Commission permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil départemental à l'activité des sections sportives scolaires des collèges ardennais, d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

**2015.12.419 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Quatrième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des associations culturelles de jeunesse et d'éducation populaire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2015.12.420 - DACES - PROTECTION DU PATRIMOINE - Quatrième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en matière de protection du patrimoine, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert et les vitraux des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2015.12.421 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE - Cinquième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2015.12.422 - DACES - FONDS CULTUREL - Manifestations culturelles - Huitième répartition 2015**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2015.12.423 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES A L'EXTERIEUR DE LA REGION**

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE d'attribuer des subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

**2015.12.424 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES**

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi et à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes de 1 à 5 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche de personnes répondant à cette définition, l'attribution des subventions suivantes :
  - à M. EB (B.E EXTERIEURS) à CHILLY,
  - à la SASU SERVAIS à BRIENNE SUR AISNE,
  - à la SASU PM OCCASIONS, à JUNIVILLE,
  - à la SAS LEMASSON à VIREUX WALLERAND,
  - à la SARL GOI-ENGINEERING à ATTIGNY,
  - à l'EURL MAHUT à NOVION PORCIEN,
  - à la SAS J.A.M. DEBLOCK à SIGNY LE PETIT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

**2015.12.425 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES**

La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - oà Mme LL, gérante d'un salon de coiffure implanté à ATTIGNY, pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR de son commerce,
  - oà la SARL LE VERT D'EAU, implantée à CHARLEVILLE MEZIERES, pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR de son établissement,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

**2015.12.426 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 2 janvier 2014 :

- DECIDE d'allouer des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2015.12.427 - DATE - AIDE A L'AMORCAGE**

La Commission permanente, au titre de l'aide à l'amorçage :

- DECIDE l'attribution d'un prêt à taux zéro remboursable par trimestrialités sur 7 années après un différé d'un an, à la SARL ADN COMPETENCES, implantée à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la mise en place d'une plateforme digitale d'e-learning sur la formation à la vente des produits frais traditionnels ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.



**2015.12.428 - DATE - AMENAGEMENT DE PARCS D'ACTIVITES**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à l'offre territoriale développée au titre de l'Aménagement d'Immobilier d'Entreprises et de Parcs d'Activités :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg une subvention représentant 9,37 % du coût d'aménagement du lotissement n° 4 de la Zone d'Activités de DOUZY ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**2015.12.429 - DATE - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ARDENNES Ardennes Développement - Opération de prospection d'entreprises**

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Agence de Développement Economique des Ardennes - Ardennes Développement, au titre de son opération de prospection d'entreprises pour le lancement d'une opération spécifique de prospection d'entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**2015.12.430 - DATE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION CHAMPAGNE ARDENNE (CCICA) - PROGRAMME INTERREG V**

La Commission permanente, dans le cadre du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen pour la période 2015-2020 :

- DECIDE l'attribution à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Champagne Ardenne (CCICA), des subventions de fonctionnement suivantes réparties sur quatre années de 2016 à 2019 :
  - au titre du projet RE C<sup>2</sup> "Centre économique transfrontalier de valorisation et de développement des circuits courts en réutilisation de matière" ;
  - au titre du projet BATI C<sup>2</sup> "Centre économique transfrontalier de valorisation et de développement des circuits courts en éco-construction" ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

**2015.12.431 - DATE - CLUB ARDENNES EXPORT**

La Commission permanente :

- DECIDE, afin de soutenir l'opportunité pour les entreprises ardennaises de réussir leurs démarches à l'export, fondamentales pour le devenir de ces sociétés, d'octroyer au Club Ardennes Export un prêt à taux zéro remboursable sur deux annuités, selon les modalités de remboursement prévues par la convention qui figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte relatif à l'application de cette décision.

**2015.12.432 - DATE - UCIA DE VOUZIERS - 63EME FOIRE DE VOUZIERS**

La Commission permanente, au titre de l'aide au fonctionnement de projets portés par des personnes privées ou des associations :

- DECIDE d'accorder à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de VOUZIERS, pour l'organisation, du 14 au 17 mai 2015, de la 63<sup>ème</sup> édition de la Foire de VOUZIERS, une subvention de représentant 9,65 % des dépenses réalisées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2015.12.434 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer à l'entreprise individuelle en devenir, gérée par M. DD, un prêt à taux zéro pour la création d'un hébergement insolite de type cabane sur pilotis à HAULME ;
- DECIDE d'attribuer à l'entreprise individuelle en devenir, gérée par M. DR, un prêt à taux zéro pour la création d'un hébergement insolite de type cabane sur pilotis à HAULME ;
- DECIDE d'attribuer à la SARL GIVET TELECOM, un prêt à taux zéro pour la création d'un hôtel

restaurant 4 étoiles à VIREUX-WALLERAND ;

- DECIDE d'attribuer à l'entreprise individuelle Gîte du Patys, un prêt à taux zéro pour la création d'un gîte rural à TOURNES ;

Les prêts à taux zéro sont remboursables par trimestrialités, en 7 ans, après un différé d'un an.

- DECIDE d'attribuer à la Commune de LE FRETU une subvention pour la création d'un sentier d'interprétation ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

#### **2015.12.435 - DATE - CREATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION EN ELEVAGE**

La Commission permanente, dans le cadre de la création et de la modernisation des installations de production en élevage :

- APPROUVE la répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexes 1 et 2 à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer, le moment venu, pour les dossiers figurant en annexe 1 à la délibération, la convention à intervenir entre le Conseil régional, l'Agence de Services et de Paiement et le Conseil départemental, ainsi que tout autre acte à intervenir.

#### **2015.12.436 - DATE - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU POTABLE - Troisième répartition 2015**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur de l'eau potable :

- APPROUVE la troisième répartition des crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2015.12.437 - DDS - AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer, pour 2015, des subventions de fonctionnement :

- à l'Association Enfance Ouvrière Ardennaise

- à l'Association Les P'titounours

- à l'Association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé en Champagne Ardenne (action "Les Lucioles")

- au Centre social d'Orzy (action "halte-garderie Pomme d'Api")

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

#### **2015.12.438 - DDS - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS**

##### **Cinquième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 1 334 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2015.12.439 - DDS - CENTRES SOCIAUX - Subvention exceptionnelle**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux Centres sociaux :

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle au Centre social d'ORZY, pour son projet de soutien à la parentalité "Autrement dit" ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

#### **2015.12.440 - DDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du logement :

- DECIDE d'attribuer des subventions réparties comme suit, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération :

en faveur des organismes bailleurs :

- Maison ardennaise - construction de 8 logements à DOUZY
- Maison ardennaise - construction de 46 logements à NOUZONVILLE

en faveur des communes ou groupements de communes :

- Commune d'ARREUX - rénovation d'un logement
- Commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU - rénovation de 2 logements
- Communauté de communes des Crêtes Préardennaises - aménagement d'un logement à JONVAL
- Communauté de communes des Crêtes Préardennaises - aménagement d'un logement à LAUNOIS-SUR-VENCE

- DECIDE de reporter le dossier de la demande de subvention présentée par la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises pour la création d'un béguinage de 12 logements à ATTIGNY, en vue d'un examen dans le cadre d'un autre dispositif d'aide ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2015.12.441 - DDS - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SANITAIRE (FAISA) - Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à SIGNY LE PETIT - Diminution d'une aide**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire :

- DECIDE de modifier la décision du 18 octobre 2013, relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à SIGNY-LE-PETIT par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et d'acter la diminution du montant de la subvention ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

**2015.12.442 - DRIM - DESSERTES VERS LES LYCEES D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL DE MAUBERT-FONTAINE ET SOMME-SUIPPE - Année scolaire 2014-2015**

La Commission permanente, dans le cadre des transports scolaires organisés au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) Notre Dame de MAUBERT-FONTAINE, pour le transport de 8 élèves ;

- DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée Professionnel et Technologique (LPT) de SOMME-SUIPPE (51), pour le transport d'une cinquantaine d'élèves ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**2015.12.443 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS MUTUALISES ENTRE LA VILLE DE REVIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES - Avenant n°1 à la convention**

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation des services de transports mutualisés entre la Ville de REVIN et le Conseil départemental des Ardennes, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2015.12.445 - MISSION LOCALE DE SEDAN**

**Demande de subvention pour des travaux d'aménagement**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise à disposition de la Mission Locale de l'Arrondissement de SEDAN d'un bien sis 1 avenue Margueritte à SEDAN et au titre du soutien aux travaux d'aménagement des locaux pour améliorer l'accueil du public :

- DECIDE, à titre exceptionnel, d'accorder une gratuité de deux mois de loyer, équivalent à une aide à hauteur de 20,5 % du montant des travaux, à M. YD, Président de la Mission Locale de l'Arrondissement de SEDAN ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant relatif à cette gratuité, ainsi que tout document concernant cette affaire.

#### **2015.12.446 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Commune de CHALANDRY ELAIRE a décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 764 et 49, et a accepté, par décision de son Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2015.12.447 - CESSION DE PARCELLES PRIVEES DEPARTEMENTALES POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - Commune de GLAIRE**

La Commission permanente :

- DECIDE de céder les parcelles cadastrées AE 237-239, conformément à sa décision du 22 juin 2007, et, pour partie, les parcelles AE 235-236, d'une superficie respective d'environ 2 133 m<sup>2</sup> à la Commune de GLAIRE, outrepassant ainsi l'avis du Service du Domaine, et d'intégrer dans la vente l'obligation, pour la Commune, de classer ces terrains en domaine public communal, afin de permettre la desserte de la future zone artisanale, dans un délai de 6 mois. A défaut, la Commune s'oblige à payer le montant estimé par le Service du Domaine ;

Il est à noter que la cession de ces parcelles par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2015.12.448 - CESSION D'UN TERRAIN A BEAUMONT EN ARGONNE**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental d'une surface d'environ 340 m<sup>2</sup> situé devant la propriété de M. et Mme HP, sur la commune de BEAUMONT EN ARGONNE, pour intégration dans le domaine privé départemental, et dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par le géomètre (cf. annexe à la délibération) ;
- DECIDE de le céder au prix estimé par le Service du Domaine, à M. et Mme HP demeurant à BEAUMONT EN ARGONNE ;

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acheteurs.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2015.12.449 - GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN PERMANENCE DE SALLE DE LECTURE**

La Commission permanente

DECIDE de modifier comme suit les règles d'aménagement du temps de travail des agents du service des Archives Départementales pour tenir compte des horaires d'ouverture de la salle de lecture des Archives Départementales au public du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

**Horaire d'ouverture de la salle de lecture des Archives départementales :**

Le service de lecture des Archives Départementales est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, par dérogation aux horaires d'ouverture des services au public définis dans la collectivité (8h30-12h00 et 13h30-17h00).

Ce service d'accueil des usagers est effectué par quatre agents par roulement sur la base d'un planning défini au sein du service. Deux agents sont affectés à la banque d'accueil ou en présidence de lecture sur la tranche horaire du matin (9h00-13h00). Deux agents sont également présents en salle de lecture l'après-midi (13h00-17h00).

**Cycle de travail hebdomadaire des agents de permanence :**

Au titre de l'aménagement du temps de travail, les agents du service des Archives Départementales peuvent opter à leur convenance personnelle pour deux cycles hebdomadaires de travail prévus par la délibération susvisée.

Dans le respect des cycles hebdomadaires définis, l'ouverture continue de la salle de lecture justifie un ajustement des durées journalières de travail théoriques effectuées par les agents de permanence, selon leur choix de cycle de travail, comme suit :

**Durée théorique journalière des agents de permanence du matin :**

- Cycle 1 (36 heures) : 8h48-13h00 et 14h00-17h00

- Cycle 2 (39 heures) : 8h42-13h00 et 14h00-17h30

**Durée théorique journalière des agents de permanence en après-midi :**

- Cycle 1 (36 heures) : 8h48-12h00 et 13h00-17h00

- Cycle 2 (39 heures) : 8h42-12h00 et 13h00-17h30

**Règles d'utilisation de l'horaire variable en journée de permanence :**

En journée de permanence, les agents sont autorisés à moduler leurs horaires journaliers de 8 h 00 à 9 h 00 et pour les seuls agents ayant choisi le cycle 2, de 17 h 00 à 18 h 00.

Les autres dispositions afférentes aux règles d'aménagement du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 restent inchangées.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE****2015.12.450 - DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS****Association de gestion et de promotion de Centres de Formations Interpro en alternance**

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder par un vote à main levée ;

- DESIGNNE, pour siéger au sein de l'Association de gestion et de promotion des Centres de Formations Interpro en alternance (collège A), M. Michel NORMAND, titulaire, et M. Marc WATHY, suppléant.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----  
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2015- **432**

Portant autorisation de renouvellement d'exercice du Service d'Accueil des Familles  
géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**-----**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU la décision du 29 juillet 2011 du comité de gestion du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance (FNFPE)

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n° 2012-323 portant autorisation de création du Service d'Accueil des Familles géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

CONSIDERANT le non renouvellement du Fonds National de financement de la protection de l'enfance

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à poursuivre son Service d'Accueil des Familles, comprenant trois appartements, situés au 56 avenue de Gaulle à Charleville-Mézières.

Le service met à disposition des appartements pour les parents d'enfants placés bénéficiant de droits de visite ou d'hébergement mais qui n'ont pas les conditions matérielles requises pour ce faire ou lorsqu'un accompagnement socio-éducatif leur est nécessaire pour réussir l'accueil de leurs enfants.

**Article 2 :** Le dispositif est autorisé à fonctionner 300 jours par an. Un calendrier d'ouverture sera envoyé à la Politique Sociale Protection de l'Enfance à chaque début d'année.

Ce dispositif concerne les jeunes de l'ensemble du département des Ardennes dont les parents bénéficient de droits de visites ou d'hébergements non médiatisés.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 6 novembre 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 4 :** Les appartements mis à disposition des familles par la Fondation d'Auteuil, sont équipés du mobilier et du matériel nécessaire fournis par l'association.



**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

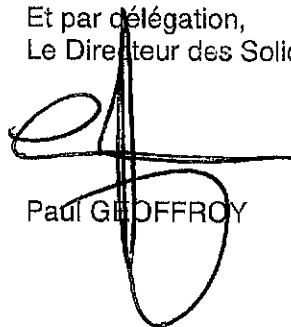
**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le Directeur des Solidarités et le Directeur du Service d'Accueil des Familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 novembre 2015

P/ Le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a large loop at the bottom.

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----  
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2015 - **433**

Portant autorisation d'extension du Service d'Accueil des Familles géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU la décision du 29 juillet 2011 du comité de gestion du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance (FNFPE)

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n°2012-323 portant autorisation de création du Service d'Accueil des Familles géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

CONSIDERANT le procès verbal de la visite de conformité effectuée le 28 septembre 2015 par les services du Conseil départemental des Ardennes

CONSIDERANT l'augmentation de la demande des droits de visite et d'hébergement non médiatisés sur le territoire ardennais

## ARRÊTE

**Article 1 :** la Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à étendre par l'ouverture d'un troisième appartement son « Service d'Accueil des Familles », géré par la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco », située 36 rue Monseigneur Bihéry, 08 800 Monthermé.

Le service met à disposition des appartements pour les parents d'enfants placés bénéficiant de droits de visite ou d'hébergement mais qui n'ont pas les conditions matérielles requises pour ce faire et/ou lorsqu'un accompagnement socio-éducatif leur est nécessaire pour réussir l'accueil de leurs enfants.

**Article 2 :** Le dispositif est autorisé à fonctionner 300 jours par an. Un calendrier d'ouverture sera envoyé à la Politique Sociale Protection de l'Enfance à chaque début d'année.

Ce dispositif concerne les jeunes de l'ensemble du département des Ardennes dont les parents bénéficient de droits de visites ou d'hébergements non médiatisés.

**Article 3 :** le service est autorisé à compter du 2 octobre 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 4 :** Les appartements mis à disposition des familles par la Fondation d'Auteuil, sont équipés du mobilier et du matériel nécessaire fournis par l'association.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

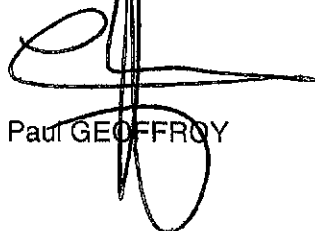
**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le Directeur des Solidarités et le Directeur du Service d'Accueil des Familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 octobre 2015

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur des Solidarités

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Geoffroy', written over the printed name below.

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2015 - 438**

**Portant autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de Mineurs Isolés Etrangers dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 25 novembre 2015,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) d'un appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 18 rue Voltaire à Charleville-Mézières.

**Article 2 :** La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

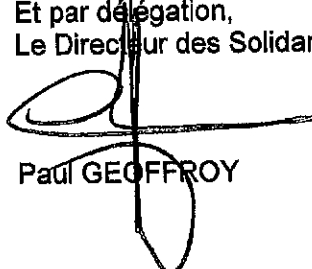
**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7 :** Le Directeur des Solidarités et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Et par délégation,  
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

**ARRETE** n° 2015-441

modifiant l'arrêté n° 2009-342 du 6 novembre 2009  
relatif au fonctionnement du multi-accueil Noiret à RETHEL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association Crèche Noiret en date du 28 novembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'Association Crèche Noiret est autorisée à ouvrir un multi-accueil à RETHEL, place Noiret Chaigneau, de 45 places, réparties ainsi qu'il suit :

du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 8h30 : 25 places
- de 8h30 à 9h00 : 30 places
- de 9h00 à 11h00 : 45 places
- de 11h00 à 13h00 : 35 places
- de 13h00 à 17h00 : 40 places
- de 17h00 à 17h30 : 16 places
- de 17h30 à 18h30 : 5 places

Dans la limite de :

- 35 places en accueil régulier pour des enfants de 0 à 4 ans,
- 10 places en accueil occasionnel pour des enfants de 2 mois à 4 ans.

**Article 2** : La direction est assurée par Madame Brigitte HENRY, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de six auxiliaires de puériculture et de cinq agents titulaires du CAP petite enfance.

**Article 3** : En cas d'absence de la directrice, la structure fonctionnera sous la responsabilité de l'éducatrice de jeunes enfants.

En l'absence de la directrice et de l'éducatrice de jeunes enfants, l'Association Crèche Noiret devra embaucher un personnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience exigées par la réglementation.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'Association Crèche Noiret ainsi qu'à Monsieur le Maire de RETHEL, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY



**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement de la crèche familiale de CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche familiale pouvant accueillir 150 enfants maximum, âgés de 15 jours à 3 ans, en accueil :

- régulier
- occasionnel
- d'urgence

☞ du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

☞ la crèche familiale est fermée trois semaines en août, entre Noël et Nouvel An.

☞ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche familiale est assurée par :

- Madame Corinne CLARINVAL, puéricultrice, pour le secteur Nord
- Madame Elisabeth GRULET, infirmière, pour le secteur Sud

Le personnel de la crèche familiale est composé des deux co-directrices, de deux éducatrices de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et d'assistantes maternelles agréées, chargées de l'encadrement des enfants.

En cas d'absence de l'une des deux responsables, la direction de la crèche familiale sera confiée à la co-directrice présente.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**relatif au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance  
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, pouvant accueillir, **depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, 27 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 27 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Les mercredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 20 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Pendant les vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 13 places

↳ la Maison de la Petite Enfance est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la Maison de la Petite Enfance est assurée par Madame Pascale PATIES, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de deux auxiliaires de soins et d'un agent social.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Ferroul. **Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, l'activité est déplacée à la Maison de la Petite Enfance, 1 rue de Warcq à CHARLEVILLE MEZIERES.

La structure accueille, du lundi au vendredi, 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 5 places
- de 8h30 à 17h15 : 10 places
- de 17h15 à 18h15 : 6 places

↳ la crèche est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle.

La direction de la crèche est assurée par Madame Monique LIMELETTE, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la crèche Ferroul est confiée à la directrice d'une structure gérée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Benoît HURE

le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement de la crèche Gonzague à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Gonzague pouvant accueillir 50 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans, répartis comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h15 : 15 places
- de 8h15 à 17h00 : 50 places
- de 17h00 à 19h00 : 30 places

Les mercredis et vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h15 : 10 places
- de 8h15 à 17h00 : 30 places
- de 17h00 à 19h00 : 10 places

↳ la crèche est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche est assurée par Madame Catherine DEWIT, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de sept auxiliaires de puériculture et de quatre auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
relatif au fonctionnement de la « Crèche HARAR »  
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la « crèche Harar », sise rue Harar à CHARLEVILLE MEZIERES, pouvant accueillir, **depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, 24 enfants, âgés de moins de 3 ans.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 24 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Les mercredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 15 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Pendant les vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 15 places

↳ la crèche Harar est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An.

↳ les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche Harar est assurée par Madame DAMPERON Karine, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de six auxiliaires de puériculture et d'une auxiliaire de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à une directrice de crèche désignée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**relatif au fonctionnement du multi-accueil « crèche des Mésanges »  
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la commune de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « crèche des Mésanges ».

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015**, l'activité de la structure est répartie sur deux lieux :

- Locaux de la « crèche des Mésanges », pouvant accueillir des enfants âgés de moins de 3 ans, en accueil régulier et occasionnel,
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, pouvant accueillir des enfants, âgés de moins de 3 ans, en accueil occasionnel.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h30 : 39 places
- de 17h30 à 19h00 : 12 places

Les mercredis hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 7 places
- de 8h30 à 17h30 : 25 places
- de 17h30 à 19h00 : 7 places

Pendant les vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 15 places
- de 8h30 à 17h00 : 30 places
- de 17h00 à 19h00 : 10 places

↳ les deux sites seront fermés un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction du multi-accueil est assurée par Madame Sophie GOLLY, puéricultrice diplômée d'Etat.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de :

- Locaux de la « crèche des Mésanges » : une éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture et deux auxiliaires de soins
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, une éducatrice de jeunes enfants et quatre auxiliaires de puériculture.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée aux deux éducatrices de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURE <sup>P/Le Président du Conseil départemental</sup>  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
relatif au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 2 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret pouvant accueillir 19 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans, répartis comme suit :

Du lundi au vendredi hors vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h00 : 19 places
- de 17h00 à 18h30 : 10 places

Pendant les vacances de toussaint, printemps et pâques, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 14 places

↳ la mini-crèche Mialaret est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la mini-crèche est assurée par Madame Stéphanie HELLER-DELAPLACE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 443

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » A NOUZONVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	208 899,20 €
	Section Dépendance	46 035,80 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	208 899,20 €
	Section Dépendance	46 035,80 €

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2016**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	29,63 €
GIR 3-4	19,20 €
GIR 5-6	7,92 €

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » est fixé à **49,60 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » est fixé à **60,53 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « FOYER RESIDENCE LE PETIT CHÂTEAU » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 444

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD DE SEDAN » A SEDAN GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier budgétaire 2016 présenté par le Directeur du Centre hospitalier de  
SEDAN,

Vu le renouvellement de la convention tripartite,

Vu l'ouverture de la nouvelle structure,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de  
l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	4 337 994,00 €
	Section Dépendance	1 364 947,44€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	4 337 994,00 €
	Section Dépendance	1 364 947,44 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 0,00 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,00 €.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont fixés comme suit :

- **58,58 €** en régime majoré,
- **50,70 €** en régime classique.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont fixés comme suit :

- **74,79 €** en régime majoré,
- **66,91 €** en régime classique.

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,45 €</b>
GIR 3-4	<b>13,14 €</b>
GIR 5-6	<b>5,57 €</b>

**Article 6 :** Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » est fixé à **56,03 €**.

**Article 7 :** Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,27 €</b>
GIR 3-4	<b>13,67 €</b>
GIR 5-6	<b>5,79 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **864 998,52 €**.

**Article 8 :** Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » est fixé à **35,74 €**.

.../..



**Article 9 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	14,31 €
GIR 3-4	9,20 €
GIR 5-6	3,90 €

**Article 10 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 6 et 8.

**Article 11 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 DEC. 2015

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015-450

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « AFEIPH POLE LOGEMENT » A FUMAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2015-158 en date du 24 avril 2015 fixant le prix de journée 2015 de l'établissement « AFEIPH Pôle Logement » à Fumay,

Vu les échanges de courriel entre les services du Conseil Départemental des Ardennes et l'AFEIPH,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 129 159,00 €
Produits	1 129 159,00 €

.../...

**Article 2 :** Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2016.**

**Article 3:** Les prix de journée sont fixés à :

- Foyer d'hébergement : **91,42 € et**
- Appartements (Maisons Supervisées) : **58,87 €.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 451

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI » A VOUZIERES GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « SMTI SITE DE VOUZIERES » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	349 491,74 €
	Section Dépendance	163 371,78 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	349 491,74 €
	Section Dépendance	163 371,78 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 0,0 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SITE DE VOUZIERES » sont fixés comme suit :

- **47,92 €** en régime commun,
- **58,57 €** en régime particulier.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SITE DE VOUZIERES » sont fixés comme suit :

- **71,90 €** en régime commun,
- **82,55 €** en régime particulier.

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI SITE DE VOUZIERES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>26,94 €</b>
GIR 3-4	<b>17,10 €</b>
GIR 5-6	<b>7,24 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **114 052,90 €**.

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI SITE DE VOUZIERS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental  
par délégation  
Le Directeur des Solidarités

  
PAUL GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015-452

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » A GIVET GERE  
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 159 533,94 €
	Section Dépendance	355 509,83€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 210 411,44 €
	Section Dépendance	376 352,52 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de – 50 877,50 €,
- Section Dépendance : Résultat de – 20 842,69 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,69 €</b>
GIR 3-4	<b>13,59 €</b>
GIR 5-6	<b>5,57 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **327 205,40 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » est fixé à **55,83 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » est fixé à **73,36 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE DU VAL DE MEUSE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Solidarités-

PAUL GEOFFROY



COSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2015- 454

FIXANT LA DOTATION 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « PMI CROIX ROUGE » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
« CROIX ROUGE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une infirmière du comité de la Croix Rouge de SEDAN pour les activités du service de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « PMI Croix Rouge » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	47 311,85 €
Produits	47 311,85 €

.../...

**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de 0,0 €.

**Article 3:** La dotation est fixée à : 47 311,85 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « PMI CROIX ROUGE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 décembre 2015

P/Le Président du Conseil départemental  
et par déléation  
Le Directeur des Solidarités

  
Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**RN**

**ARRETE N° 3018**

**Portant modification des représentants du personnel au Comité Technique**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique ;

VU l'arrêté départemental n° 2911 en date du 2 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Christiane DUFOSSÉ
3. M. Paul GEOFFROY
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Dominique PAUCHET
6. M. Bruno LEVASSEUR
7. M. David GUIOST
8. M. Stéphane ANDRÉ

**Représentants suppléants :**

1. M. Noël BOURGEOIS
2. Mme Muriel ARSANTO
3. M. Francis LAFFORET
4. M. Thierry ROBERT
5. M. Olivier BEAUSSART
6. M. Quentin NOAILLON
7. M. Hervé CORDEBAR
8. Mme Élodie VICONTE

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine REITER
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Christophe LAGERBE
8. Mme Matorie COURTIN

**Représentants suppléants :**

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Stéphanie TOURTE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. M. François NIVAILLE
8. M. Kévin GENGOUX

**Article 2** - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

**Ampliation :**

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 novembre 2015

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Benoît HURÉ

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N°2015-449

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT  
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2015-382 du 19/10/2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** – Monsieur Philippe DAZIN est désigné Président de la Commission d'Ouverture des Plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DAZIN, ses suppléants sont, dans l'ordre de priorité :

- Madame Marie-Christine CICERON
- Monsieur Gilles BALARDELLE.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe DAZIN, Madame Marie-Christine CICERON, Monsieur Gilles BALARDELLE, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 décembre 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**Benoît HURÉ.**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

**Christiane DUFOSSÉ**

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE

Service des opérations Foncières et Immobilières

**ARRETE N° 2015-455**

PORTANT CONSIGNATION DE L'INDEMNITE DUE A BIENIAS Jean-Christophe, BIENIAS Jean-Sébastien, BIENIAS Jean-René SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNES LE LONG DE LA MEUSE ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET MOUZON

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 6 août 2015 ;

Vu le Jugement rendu le 15 octobre 2015 par Mr le Juge de l'Expropriation du Département des Ardennes fixant à 100,80 euros le montant des indemnités à payer aux Consorts BIENIAS se répartissant de la manière suivante :

- 11,96 € à Mme BIENIAS Odette, usufruitière,
- 22,21 € à Mme BIENIAS Natacha épouse BLANDON, nue-propriétaire,
- 22,21 € à Mr BIENIAS Jean-Christophe, nu-propriétaire,
- 22,21 € à Mr BIENIAS Jean-Sébastien, nu-propriétaire,
- 22,21 € à Mr BIENIAS Jean-René, nu-propriétaire,

Vu l'impossibilité de verser cette somme à Messieurs BIENIAS Jean-Christophe, BIENIAS Jean-Sébastien, BIENIAS Jean-René du fait de la non transmission de leur RIB.

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** La somme de SOIXANTE SIX EUROS SOIXANTE TROIS CENTIMES (66,63€) représentant le montant total de l'indemnité d'expropriation due, à Messieurs BIENIAS Jean-Christophe, Jean-Sébastien et Jean-René, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Messieurs BIENIAS Jean-Christophe, Jean-Sébastien et Jean-René accompagnée de l'avis de consignation.

Fait à Charleville-Mézières, le **29 DEC. 2015**

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
le Chef du Service des Opérations  
Foncières et Immobilières

Benoît HURÉ



Laurence GAUDET-LHULLIER



**DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-395**

Arrêté n° 2015 - 428

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 985  
P.R. 39+115 AU P.R. 39+215  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes, en date du 5 Novembre 2015
- Vu la demande en date du 29 Octobre 2015 (courrier) de Mme Cathy LAROCHE pour le compte de l'entreprise SCEE—Rue de Verdun—Z.I. de Pargny-08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau B.T. par fonçage sur la RD985 lieu dit :La Guinguette

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-395, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP, hors agglomération jusqu'au vendredi 4 Décembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 à 18h00

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que le samedi et dimanche.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 985

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 985 au P.R 39+115 au PR 39+215

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 30Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de GRANDCHAMP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- M. le Maire de la commune de GRANDCHAMP,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 DEC. 2015**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

~~Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier~~

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 429

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 315

INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 1+000 AU P.R. 6+000  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY ET  
CAUROY.  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 novembre 2015 émanant du Chef du Territoire Routier Sud Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement d'accotements sur la Route Départementale n° 315.

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du jeudi 10 décembre 2015 à 7h00 au lundi 14 décembre 2015 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 315 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+000 au P.R 6+000.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 15 de La Neuville en Tourne à Fuy à Hauviné ;
- La RD 980 de Hauviné à Cauroy ;

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes .

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- M. le Maire de la commune de Hauviné.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 DEC. 2015**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 630

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 1+800 AU P.R. 2+100  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE - MEZIERES  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 1 décembre 2015 (par téléphone) de M. PIERSON pour le compte de la communauté d'agglomération de Charleville Mézières – Avenue Léon Bourgeois — 08000 Charleville Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de regard d'assainissement le long de la Route Départementale n° 1,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
Du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015.  
La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 1

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+800 au P.R. 2+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHARLEVILLE MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- M. le Maire de la commune de CHARLEVILLE MEZIERES,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 DEC, 2015**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-431

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 33

INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 24+1000 AU P.R. 28+225  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAGNY  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de déflachage sur la Route Départementale n° 33,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHAGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du vendredi 4 décembre à 8h00 au mercredi 9 décembre 2015 à 19h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°33 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 24+1000 au P.R. 28+225



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 991 du carrefour de la RD 33 au carrefour avec la RD 8 ;
- La RD 8 du carrefour de la RD 991 au carrefour de RD 33.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chagny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

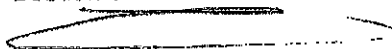
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Chagny,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Louvergny et Marquigny.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 DEC. 2015**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté permanent n° 2015-434

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9

**RETABLISSEMENT DE CIRCULATION ET LIMITATION DE VITESSE  
DU P.R. 19+544 AU P.R 20+579  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-MARCEL ET HAUDRECY  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'à la suite des travaux réalisés sur la Route Départementale n°9 dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A304, il est nécessaire de définir les nouvelles limites de cette route et afin d'assurer la sécurité des usagers de limiter la vitesse de circulation,

**ARRETE****Article 1**

Pour faire suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A304, la circulation est rétablie sur la Route Départementale n°9 du PR 19+632 au PR 20+520.

**Article 2**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY :

- du P.R. 19+544 au PR 20+579

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

**Article 4**

L'arrêté sera affiché en mairies par les soins de Messieurs les maires des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- MM. les Maires des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 décembre 2015*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-379**

Arrêté n° 2015-435

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964****INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 4 +807 AU P.R. 7+350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 19 Octobre 2015 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du TRA EST 9 rue Thiers 08200 SEDAN
- Considérant que les travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la RD 964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-379, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de AMBLIMONT ET MOUZON, hors agglomération jusqu'au vendredi 4 Décembre 2015 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 à 18h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 964 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les transports scolaires.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4 +807 au P.R. 7+350.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 8043 de la RD 964 à la RD 19,
- la RD 19 de la RD 8043 à la RD 964,

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune d'AMBLIMONT et de Monsieur le Maire de la commune de MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MME. le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- M. le Maire de la commune de MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et de CARIGNAN.
- MME. le Maire de la commune de DOUZY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 décembre 2015*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK

  
**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2015-436

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40E  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. DE DEBUT (0+000) AU P.R DE FIN (5 +066)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la RD40E de limiter la vitesse et de rétablir les double sens de circulation y compris durant la période estivale,

**ARRETE**

**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES MAZURES:

- du P.R. 3 +940 (limite agglomération du hameau les veilles forges) au PR de FIN (5 +066)

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

**Article 3**

L'arrêté n°954 du 22 juin 1992, instaurant en sens unique l'ensemble de la RD40E (du PR 0+000 au PR 5+066) dans le sens RD988 vers RD31 durant la période estivale (du 01 juillet au 31 août les week-ends et jours fériés) est également abrogé.

La circulation en double sens est rétabli sur l'ensemble de la RD40E quelque soit la période de l'année.

**Article 4**

La fourniture, la mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Conseil Départemental des Ardennes.

**Article 5**

L'arrêté sera affiché en mairies par les soins de Madame le maire de la commune de LES MAZURES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 décembre 2015*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**



**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-410**

Arrêté n° 2015-437

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°3

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 29+820 AU P.R. 29+920  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOVION-PORCIEN,  
(HORS AGGLOMERATION)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande de prolongation de délai émanant de l'entreprise STP de la VENCE à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE (08430),
- Vu l'arrêté n° 2015-410 du 19 novembre 2015,
- Considérant que les travaux d'assainissement pluvial au Musée « Guerre et Paix » sur la R.D. 3 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-410, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN hors agglomération jusqu'au Vendredi 04 décembre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 11 décembre 2015 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale n° 3.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 29+820 au P.R. 29+920.



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 jusque la RD 14,
- la RD 14 à la RD 3,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de NOVION-PORCIEN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de NOVION-PORCIEN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 DEC. 2015**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
Mobilités

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

  
Olivier NOIZET

Arrêté n° 2015-439

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 3+500 AU P.R. 7+350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 Décembre 2015 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- Considérant que la réalisation des travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la RD 964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 14 décembre 2015 à 8h00 au Vendredi 18 Décembre 2015 à 18h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 964 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les transports scolaires (en fonction des possibilités laissées par le chantier) et les usagers désirant accéder à AMBLIMONT qui pourront circuler en fonction de l'avancement du chantier soit par Mouzon, soit par Douzy.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+500 au P.R. 7+350.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 8043 de la RD 964 à la RD 19,
- la RD 19 de la RD 8043 à la RD 964,

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires des communes de DOUZY et AMBLIMONT et de Messieurs les Maires des communes de MAIRY et MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- Mme le Maire de la commune de DOUZY,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et MOUZON,

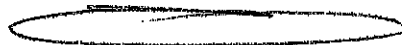
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de CARIGNAN,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *11 décembre 2015*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 440

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 17 +500 AU P.R. 17+750  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG-FIDELE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- ~~- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.~~
- Vu la demande en date du 11 Décembre 2015 de M. ROUX pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN – 21079 DIJON
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de l'A304 sur la Route Départementale n° 31,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 14 décembre 2015 8 h 00 au vendredi 18 Décembre 2015 18h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17 +500 au P.R. 17 +750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG-FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOURG-FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

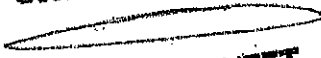
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

---

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *11 décembre 2015*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET DES MOBILITÉS

Arrêté permanent n° 215 - 442

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°3 (au P.R. 3+697),  
et N°28 (au P.R. 0+000)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ÉVIGNY,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 3 (P.R. 3+697) et la Route Départementale N°28 (P.R. 0+000) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de rendre prioritaire par un « STOP » à cette intersection la Route Départementale N° 3;

**ARRETE****Article 1**

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°28 dans le sens Évigny vers la RD3 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°28, dans le sens Évigny vers la RD3, par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Cette réglementation de la circulation sera applicable dès la pose de l'ensemble de ces panneaux.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la priorité de passage à ce carrefour sont abrogées.

**Article 3**

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de ÉVIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux ;  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités ;  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;  
- M. le Maire de la commune de ÉVIGNY ;  
- M. le responsable du Territoire Routier Est Ardennes ;  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 DEC. 2015**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
des Mobilités,

M. GRASMUCK

---

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-445

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 3 + 700 AU P.R. 7 + 350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 964 de limiter la vitesse sur une portion de cette route jusqu'à la fin des travaux d'élargissement et de réfection de la chaussée,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du vendredi 18 décembre 2015 au vendredi 26 février 2016.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules sera limitée à 70km/h sur la Route Départementale N° 964. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+700 au PR 7+350

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Conseil Départemental des Ardennes



**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de AMBLIMONT et de Messieurs les Maires des communes de MAIRY et MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

17 DEC. 2015

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-446

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 1 + 575 AU P.R. 2 + 000  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 16 décembre 2015 (par mail) de M. MALAQUIN représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de livraison des matériaux nécessaires à la réalisation de l'assainissement du rejet du bassin N°6 à proximité de la RD 39,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet ponctuellement (uniquement pendant les opérations de déchargement des matériaux) sur la période allant du mardi 05 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016.

La circulation sera libre et normale après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la Route Départementale N° 39

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 575 au P.R. 2 + 000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 DEC. 2015**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-647

## ROUTES DEPARTEMENTALES N°8043, 877, 32 et 22

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY,  
ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES,  
REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et afin d'éviter les croisements des véhicules Poids Lourds de l'entreprise URANO qui effectuent l'approvisionnement en matériaux excédentaires du chantier de l'autoroute A304 au Pôle Mécanique Ardennes situé 25 route du Gros cailloux à REGNIOWEZ, de réglementer la circulation en définissant un circuit à sens unique sur les Routes Départementales n°8043, 877, 32 et 22,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du vendredi 18 décembre 2015 à 8h00 au vendredi 15 janvier 2015 à 17h00 sauf les Week-ends et jours fériés.

**Article 2**

La circulation de tous les poids lourds effectuant l'approvisionnement du Pôle Mécanique Ardennes en matériaux, se fera à l'aller en charge dès la sortie du chantier de la manière suivante :

- par la RN51 jusqu'au carrefour du Piquet ;
- Par la RD 8043 du carrefour du Piquet à la RD 877 dans Mon Idée ;
- Par la RD 877 de Mon Idée au carrefour avec la RD 32 ;
- Par la RD 32 de la RD 877 au Pôle Mécanique Ardennes.

La circulation de tous les poids lourds effectuant le retour à vide sur le chantier de l'A 304, se fera de la manière suivante :

- par la RD 32 du Pôle Mécanique Ardennes jusqu'au carrefour avec la RD 22 dans REGNIOWEZ ;
- par la RD 22 de la RD 32 à la RD 877 ;
- par la RD 877 de la RD 22 à la voie communale (rue de la Croix de Fer) dans ROCROI ;
- par la RN 51 du carrefour avec la rue de la Croix de Fer à l'accès du chantier A 304.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et Madame le Maire de la Commune de SEVIGNY-LA-FORET, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE et ROCROI,
- MME le Maire de SEVIGNY LA FORET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 DEC. 2015**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 448

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R.19+000 AU P.R. 19+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REGNIOWEZ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 15 Dec 2015 (par mail) de M. Michel Brumboeuf pour le compte de l'entreprise SCEE 21 route de Pargny SAULT LES RETHEL
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose de conduite HTA le long de la Route Départementale n° 32

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REGNIOWEZ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 20 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 32

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 19+000 au P.R.19+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REGNIOWEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REGNIOWEZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 DEC. 2015**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 453

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 949  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 4+900 AU P.R. 5+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVET  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 21 décembre 2015 émanant de M. Alexandre PRESCLER représentant la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, 29 rue Méhul 08600 GIVET
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pour la bonne conduite de l'étude de recherche des eaux souterraines le long de la Route Départementale n° 949,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GIVET, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 05 janvier 2016 au mercredi 06 janvier 2016
- Du mardi 12 janvier 2016 au jeudi 14 janvier 2016.

La circulation sera rendue possible après 19h00 et jusqu'à 7h00.

**Article 2**

Pour permettre aux agents du BRGM d'intervenir en toute sécurité sur la Route Départementale N°949, la circulation sera interdite ponctuellement par micro-coupures de quelques minutes par plaquets manuels K10 pour tous les véhicules,

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4+900 au P.R. 5+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones d'arrêt de la circulation.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions de circulation, ainsi que les agents chargés d'arrêter la circulation et de gérer les remontées de files, seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de GIVET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GIVET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

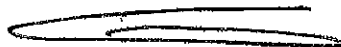
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,

- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la-DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 DEC. 2015**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et mobilités,

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**



**Olivier NOIZET**

M GRASMUCK